



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE
ET

ARRÊTE

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
et
Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret n° 78-833 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

VU le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Service de la Culture),

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTENT :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures ainsi que le vestibule avec l'escalier de la Villa Thérèse, située 4, Allée André Rebsomen à ARCACHON (Gironde), figurant au cadastre sous le n° 35, section AH, d'une contenance de 41 a 07 ca et appartenant à la Société Civile Immobilière "Les Résidences du Parc", constituée le 6 février 1975, ayant son siège social 3, rue Victor Hugo à LA TESTE-de-BUCH (Gironde) et pour représentants responsables :

- Mme LEONARD née MAILLOCHAUD Marie-Claudine, demeurant rue du Capitaine Favre à ANGOULEME (Charente),

- et M. PERES Jacques, demeurant Boulevard Louis Lignon à LA TESTE-de-BUCH (Gironde), gérants statutaires.

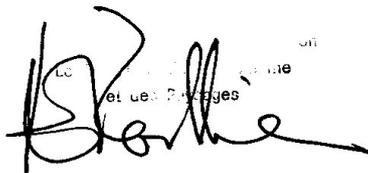
Cette société en est propriétaire par acte du 8 avril 1975 passé devant Maître FOUCAUD, notaire à ARCACHON (Gironde), et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX, le 4 juillet 1975, volume 8030 bis, n° 16.

.../...

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 18 MARS 1980
Pour le Ministre de la Culture et de ...
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

Le Directeur du Patrimoine


Jean-Frédéric ROULLIER

G. PATTYN